

Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
Le 27 Mai 2021 à 19h30
sous la présidence de Mme CAVODEAU Marie-Josée, Maire

Membres présents ou représentés : Mme CAVODEAU Marie-Josée,
M. BOECKEL Peter, Mme TRITSCHLER Michèle, M. BALL Patrick
M. BOECKEL Jean-Daniel, M. GRODARD Denis, M. HANSMANN Frédéric, Mme HERRMANN
Mélanie, M. HIRTZ Edy, M. MERVELET Michael, Mme MEYER Christine, M. MEYER Serge, Mme
SELTZ Catherine, M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusés : M. MERVELET Michael, SELTZ Catherine

Membres absents non excusés : -

Membres du conseil municipal : -

Elus : 15 En fonction : 14 Présents ou Représentés : 14 Présents : 12

Mme le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers municipaux présents.

M. HANSMANN Frédéric et Mme HERRMANN Mélanie auront un peu de retard.

Mme le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr de la compétence « Mobilités » dans le cadre de la loi LOM « Loi d'Orientation des Mobilités »

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification apportée à l'ordre du jour.

1.

N°26/2021

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. HANSMANN Frédéric et Mme HERRMANN Mélanie absents ne prennent pas part au vote.

2.

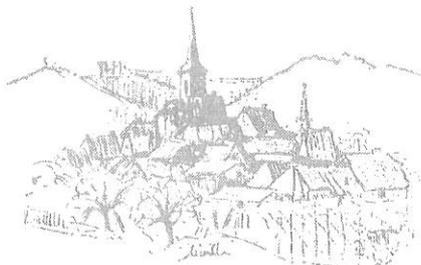
N°27/2021

Objet : Décision modificative

N°1

Suite à la prise en charge du budget par la trésorerie de Sélestat, les décisions modificatives suivantes s'imposent :

FONCTIONNEMENT	
Article	Montant
775 Produits de cessions d'immobilisations	- 16 800 €
7022 Coupes de bois	+ 16 800 €



Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

N°2

INVESTISSEMENT	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>
024 Produits des cessions d'immobilisations	+ 14 500 €
2031 Frais d'études	+ 14 500 €

La vente de ce bien ne figurera plus dans l'inventaire de la Commune.

N°3

FONCTIONNEMENT	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>
022 Dépenses Imprévues	- 1 000 €
673 Titres Annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 000 €

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de M. BALL Patrick adjoint en charge des finances, **approuve à l'unanimité des membres présents** ces décision modificatives.

M. HANSMANN Frédéric et Mme HERRMANN Mélanie absents ne prennent pas part au vote.

19h45 : Arrivée de M. HANSMANN Frédéric

3.

N°28/2021

Objet : Vote des taxes

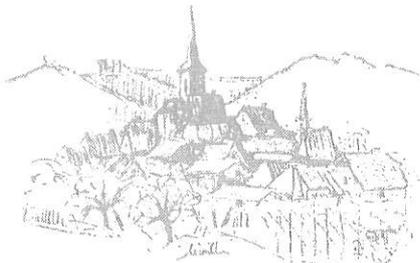
Par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 21.53%

TFPNB : 25.91%

Dans le cadre des règles de liens de droit commun (article 1636 B sexies I-1-b du CGI), le taux de TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur le propriétés bâties (TFPB).

Par conséquent, il est proposé suite à ces informations, de porter le taux de la TFPNB à 25.31%.



Joyau du Dignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Le Conseil municipal sur proposition de Mme le Maire, après délibération et à **l'unanimité des membres présents** décide de fixer le TFPNB de 2021 comme suit :

TFPNB : 25.31 %

Valide pour 2021 les taux comme suit :

TFPB : 21.53%

TFPNB : 25.31 %

Mme HERRMANN Mélanie absente ne prend pas part au vote.

4.

N°29/2021

Objet : Projet Voirie : convention de désignation de Maitrise d'Ouvrage Publique avec la CeA (Collectivité européenne d'Alsace)

Objet : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation des travaux de voirie - RD62/ RD 362 – rue de la Montagne à Mittelbergheim

La Commune de Mittelbergheim et la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) ont décidé de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD62 qui va passer en zone agglomérée entre les PR 1+635 et 1+875, et de la RD362 rue de la montagne entre les PR 1+826 et 1+998.

Une convention devra être établie entre la commune et la CeA.

Elle aura pour objet :

- De confier à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, dont la partie à la maîtrise d'ouvrage départementale au nom et pour le compte de la CeA
- De fixer le montant de la participation financière de la CeA

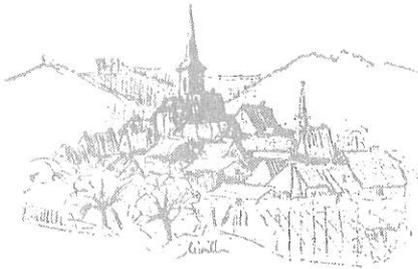
Le suivi des travaux sera réalisé en étroite collaboration avec M. BRANDNER Florent représentant de la CeA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BALL Patrick adjoint en charge des projets, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Mme HERRMANN Mélanie absente ne prend pas part au vote

20h07 : Arrivée de Mme HERRMANN Mélanie



Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

5.

N°30/2021

Objet : Convention d'adhésion Alsace Marché Public

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces entités.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 16 000 entreprises et 480 structures alsaciennes.

La Collectivité européenne d'Alsace assure la coordination du groupement de commandes depuis le 1er janvier 2021. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

L'ensemble du Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion
- Autorise Mme le Maire à signer la charte d'utilisation

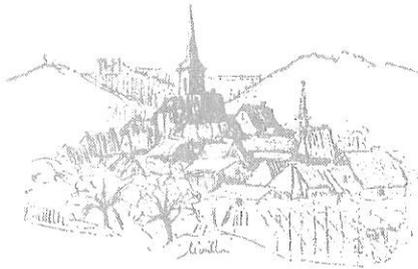
6.

N°31/2021

Objet : CLECT « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DU PAYS DE BARR – PROROGATION DES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AUX TRANSFERTS ANTÉRIEURS – COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE – DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2021

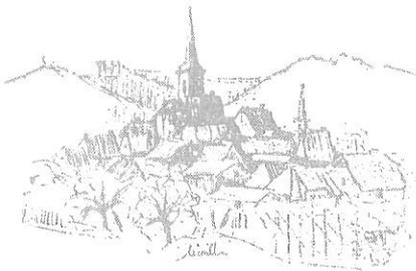
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,



Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Vu la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015,
- Considérant qu'à l'appui du rapport de la CLETC en sa séance du 10 septembre 2015, l'organe délibérant de l'EPCI avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €,
- Considérant de première part que cette décision était néanmoins assortie d'une clause de révision visant à pouvoir s'appuyer, pour la fixation des AC 2016, sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres tenant impérativement compte des charges transférées selon la procédure dérogatoire,
- Considérant à cet égard que les travaux de la CLETC ont pu s'appuyer sur l'analyse financière réalisée par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'une étude prospective faisant apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, destiné à couvrir ses charges courantes de fonctionnement liées aux transferts successifs de compétences et à l'augmentation croissante des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, mais aussi pour rétablir de manière pérenne ses capacités d'investissement au travers d'une restauration de l'autofinancement,
- Considérant qu'à partir de ce postulat, il a été convenu de retenir une enveloppe globale de 400K€ représentative des charges transférées et répartie entre l'ensemble des communes membres en fonction d'un certain nombre de critères et de paramètres de péréquation et de pondération,
- Considérant que par délibération N°007B/01/2016 du 23 février 2016, le Conseil de Communauté avait ainsi statué sur la consécration de ce protocole visant à atténuer l'impact d'une série de charges liées aux compétences transférées antérieurement et dont le montant arrêté fut prélevé des attributions de compensation au titre des exercices 2016 et 2017, une clause de revoyure ayant été stipulée à l'issue de cette première échéance en perspective de la fixation des attributions de compensation à compter de l'exercice 2018, en fonction des considérations conjoncturelles et structurelles et sur la base des propositions devant émaner de la CLETC,
- Considérant qu'au bénéfice d'une gestion saine de la Communauté de Communes du Pays de Barr bâtie sur une maîtrise rigoureuse de ses charges de fonctionnement couplée à une assez bonne dynamique de la fiscalité économique, cet objectif intermédiaire a été atteint dont le profit partagé a permis le déclenchement de la seconde phase du Pacte Financier et Fiscal avec la mise en place par délibération du Conseil de Communauté N°061/05/2017 du 5 décembre 2017 d'un dispositif de redistribution solidaire constitué d'une enveloppe globale de 500 K€ répartie entre les communes sur la durée restante du mandat sous la forme de fonds de concours de nouvelle génération ;
- Considérant néanmoins que l'enveloppe de 400K€ compensant des compétences intemporelles transférées antérieurement, il a été unanimement admis en Conférence des Maires du 30 août 2017



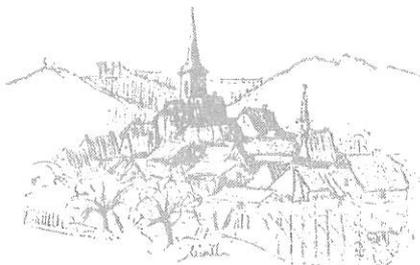
Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

- de prolonger et maintenir cet effort de solidarité à la même hauteur et en conservant strictement les mêmes critères, malgré l'augmentation des niveaux de services s'y rapportant, et sans préjudice des nouvelles compétences liées à la loi NOTRe qui génèrent également des charges supplémentaires pour la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Considérant que ces modalités consensuelles ont ainsi été entérinées par délibération du Conseil de Communauté N° 004C/02/2018 du 27 février 2018, en consolidant dans les mêmes termes ce dispositif sur la durée restante du mandat, en conservant cependant le mécanisme de révision visant à actualiser automatiquement tous les ans les paramètres servant de base à leur détermination en vertu des critères consacrés, les AC étant donc fixées en 2018, 2019 puis en 2020 selon le même procédé,
 - Considérant cependant qu'au regard des bouleversements liés à la crise sanitaire ayant affecté les délais de mise en place de la nouvelle Assemblée Communautaire, et des contraintes de temporalité inhérentes à la construction d'un nouveau pacte financier et fiscal, il paraît donc impérieux afin de préserver transitoirement l'équilibre budgétaire de l'EPCI, de proroger d'une année supplémentaire le dispositif précédent en conservant le principe d'une simple réactualisation des critères retenus antérieurement pour la répartition de l'enveloppe annuelle de 400 K€,
 - Considérant toutefois que la reconduction de ce dispositif sur l'exercice 2021 tendant à réviser librement le montant des AC exige par conséquent le respect du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 nonies C-V-1°bis au travers de délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des communes membres,
 - Considérant de seconde part que la Communauté de Communes du Pays de Barr avait accepté le préfinancement de matériels de protection liés à la crise sanitaire destinés aux communes membres dans le cadre d'une acquisition groupée conduite avec les partenaires institutionnels associés,
 - Considérant qu'il a ainsi été préconisé de liquider les modalités de répartition de cette charge d'un montant total de 18 145 € par le biais d'une déduction sur les AC respectives des communes membres, nécessitant également un accord exprès des Conseils Municipaux des communes intéressées,
 - Considérant de troisième part qu'il convient enfin de prendre en compte pour la détermination des AC distribuées au titre de l'exercice 2021 l'application de certaines mesures procédant de décisions antérieures et portant plus particulièrement sur la coparticipation des communes membres au déploiement du THD sur le territoire communautaire qui avait fait l'objet d'un étalement sur trois années successives, le montant à prélever sur le présent exercice s'élevant à 261 986 €,
 - Considérant que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'étant unanimement prononcé sur ces différentes branches par délibération N°005/01/2021 du 23 février 2021, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante,
 - Considérant que ces propositions avaient été soumises à l'avis consultatif de la CLETC qui s'est exprimée favorablement dans sa réunion du 26 janvier 2021,
 - Entendu les exposés préalables de Madame le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de proroger d'une année supplémentaire les principes cardinaux ainsi que la méthodologie retenue lors du précédent mandat pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les AC des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€, par la reconduction sur l'exercice 2021 des paramètres de péréquation et de pondération servant à la détermination des clefs de répartition des deux parts constituant cette enveloppe,



Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de MITTELBERGHEIM

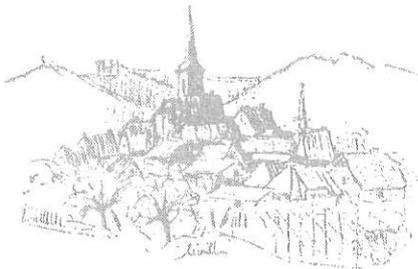
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

- **EXPRIME** par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Mittelbergheim à hauteur d'un montant de 11 214 € en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI,
- **DÉCIDE** par ailleurs d'accepter, en vertu de la faculté prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° du CGI, une minoration sur les AC des vingt communes membres au titre du cofinancement des fournitures de protection acquis par la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre de la crise sanitaire, cet ajustement représentant pour la Commune de Mittelbergheim un montant de 628 €,
- **RELÈVE** d'une manière générale que ces éléments motivent un réajustement des attributions de compensation servies aux vingt communes membres intégrant en outre des facteurs d'antériorité, et qui ont fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 26 janvier 2021, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2021 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de 1 889 285 € selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2021 recalculées	AAGV ()	THD : Très Haut Débit	Fournitures de protection	AC 2021
Andlau	239 829 €	26 970 €	212 859 €		20 319 €	1 473 €	191 067 €
Barr	897 432 €	130 721 €	766 711 €	9 505 €	79 061 €	4 912 €	673 233 €
Bernardvillé	4 409 €	1 018 €	3 391 €		2 547 €	299 €	545 €
Blienschwiller	12 719 €	2 396 €	10 323 €		4 550 €	350 €	5 423 €
Bourgheim	23 069 €	10 801 €	12 268 €		6 339 €	385 €	5 544 €
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 353 €	251 142 €		29 905 €	1 717 €	219 520 €
Eichhoffen	38 866 €	6 035 €	32 831 €		5 347 €	569 €	26 915 €
Epfig	239 645 €	44 397 €	195 248 €		22 730 €	1 239 €	171 279 €
Gertwiller	210 623 €	21 776 €	188 847 €		12 191 €	1 229 €	175 427 €
Goxwiller	41 346 €	12 718 €	28 628 €		8 089 €	614 €	19 925 €
Heiligenstein	17 198 €	13 769 €	3 429 €		9 314 €	804 €	6 689 €
Le Hohwald	55 912 €	5 808 €	50 104 €		11 005 €	438 €	38 661 €
Itterswiller	26 859 €	3 068 €	23 791 €		3 305 €	191 €	20 295 €
Mittelbergheim	103 537 €	11 214 €	92 323 €		7 991 €	628 €	83 704 €
Nothalten	14 262 €	4 997 €	9 265 €		5 308 €	354 €	3 603 €
Reichsfeld	4 296 €	1 754 €	2 542 €		3 716 €	186 €	6 072 €
Saint-Pierre	68 668 €	7 554 €	61 114 €		5 639 €	454 €	55 021 €
Stotzheim	109 696 €	20 262 €	89 434 €		10 344 €	671 €	78 419 €
Valff	139 476 €	16 810 €	122 666 €		14 991 €	1 089 €	106 586 €
Zellwiller	32 584 €	10 582 €	22 002 €		6 727 €	543 €	14 732 €
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	261 986 €	18 145 €	1 889 285 €

- **PREND ACTE** du caractère transitoire des modalités régissant en 2021 le dispositif de compensation des charges de transfert antérieures qui feront l'objet d'une réévaluation globale et d'une nouvelle détermination de ses critères dans le cadre du prochain Pacte Financier et Fiscal du Territoire du Pays de Barr devant être adopté, en accord entre l'ensemble des partenaires, lors de la session du second trimestre 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire pour procéder à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

7.

N°32/2021

Objet : Signature du bail à construction pour la CUMA

Mme le Maire rappelle que la délibération du CM du 25 février 2020 vise simplement un accord de principe, ce qui était nécessaire pour l'avancée et le montage du dossier mais insuffisant pour la régularisation de l'acte.

Le bail choisi est un bail à construction pour une durée de 30 ans au prix de 1€ par an. Il comprend les parcelles 40 et 41 section 11.

La parcelle n°33 mentionnée dans la DCM du 25.02.2020 est supprimée car il y aura le hall de la CUMA.

Suite aux explications de Mme le Maire, le Conseil municipal **à 13 voix pour et 1 abstention**

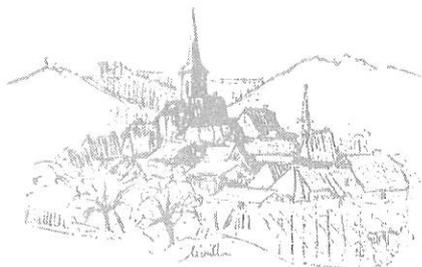
- **Autorise** expressément Mme le Maire à **signer le bail à construction**
- **Autorise** également Madame le Maire à **régulariser toutes constitutions de servitudes nécessaires au projet.**

8.

N°33/2021

Objet : Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (lom) : transfert de la compétence organisation des mobilités au profit de la Communauté de Communes du Pays de BARR – saisine des communes membres

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi N°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
- Vu la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020,
- Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et L1231-1-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-17 et L5214-16,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Considérant que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la confiant notamment à 'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT, ce qui requiert ainsi une délibération concordante des communes membres selon les règles de majorité qualifiée, la compétence étant exercée à défaut de plein droit par la Région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021,



Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM

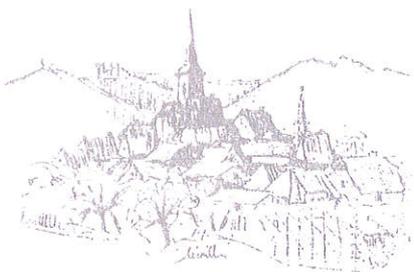
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Considérant qu'en vertu de l'article L1231-1-1 du Code des transports, la qualité d'AOM implique que la Communauté de Communes devienne compétente pour organiser, sur son ressort territorial, l'ensemble des services énoncés qui constituent ainsi un bloc de compétences non sécable, sans néanmoins comporter une obligation pour l'exercice réel de ces différents services qui sont susceptibles d'être déployés à la carte,
- Considérant dans ce contexte que le Conseil de Communauté a statué dans sa séance du 23 février 2021 sur le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Barr en matière de mobilités,
- Considérant qu'il lui appartient par conséquent de se prononcer en ce sens conformément à l'article L5211-17 du CGCT,
- Entendu les exposés préalables de Madame le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADHÈRE de manière concordante à la pertinence de doter la Communauté de Communes du Pays de Barr d'un large spectre d'interventions dans le domaine des mobilités afin de répondre avec efficience aux enjeux du territoire, ainsi qu'il en résulte de l'exposé préalable des motifs,
- DÉCIDE par conséquent de se prononcer en faveur du transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr de la compétence relative à l'organisation générale des services de mobilité prévus aux articles L1231-1 et L1231-1-1 du Code des transports et qui fera l'objet de l'inscription dans ses statuts d'une nouvelle compétence facultative intitulée : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports »,
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Joyau du Dignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

9.

N°34/2021

Objet : Divers

- Mme le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal que les élections se dérouleront au sein de l'Hôtel de Ville.
- Mme le Maire fait connaître aux conseillers qu'elle a rendez-vous le 28 Mai 2021 chez le notaire pour signer les papiers concernant l'achat du terrain BOECKEL.
- Mme TRITSCHLER Michèle annonce que le 11.06 un balayage du centre ancien de Mittelbergheim aura lieu par la commune d'Andlau suite à un échange de service. Une note informative à l'ensemble de la population est prévue.
- Mme TRITSCHLER Michèle informe l'ensemble du conseil que le 12.06 est prévue une nouvelle action citoyenne, que les villageois et les associations seront les bienvenues, il est prévu un nettoyage du cimetière et du village. Cette action est menée en même temps par la ville de BARR.
- Mme le Maire fait savoir que le premier SOMMERMARIK aura lieu le 7 juillet si les conditions sanitaires le permettent.
- Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que le 17 et 18 juillet est prévu le Salon des Vins Libres.
- Mme le Maire avise l'ensemble des conseillers que le 18 juillet est prévu le contrôle qualité des Plus Beaux Villages de France.
- Mme le Maire informe que suite au conseil d'école extraordinaire, les horaires restent les mêmes pendant 3 ans.
- Enfin Mme le Maire remercie vivement l'ensemble du Conseil municipal pour les travaux à la Maison de garde ainsi que pour le nettoyage et la préparation des bacs à fleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h25.

Mittelbergheim, le 28 Mai 2021

Le Maire,
Marie-Josée CAVODEAU



page 10